

Redenat dans le SCoT et le processus de concertation

Dès les premiers documents de présentation du SCoT, le projet de Redenat était mentionné sous la rubrique : « Un territoire en transition ».

Lors de la première réunion publique faite à Servières-le-Château (19 septembre 2019), le diaporama de présentation du SCoT proposait d’

« Accueillir la station d’énergie par pompage de Redenat ».

Lors de cette réunion, l’association avait demandé qu’à l’égal de l’éolien Redenat soit, a minima, présenté comme projet faisant débat sur le territoire.

De fait, nous ne retrouvons plus la formulation initiale (« Accueillir la STEP ») dans les documents du dossier de la consultation, mais il est si volumineux qu’elle aura pu nous échapper...

Au cours du processus de concertation, les réactions précoces de l’association RISR ou des élus adhérents de l’association ont eu pour effet :

- dans un premier temps, de rendre visible et faire enregistrer la controverse sur Redenat ;
- dans un second temps, de produire l’ « invisibilisation » du projet de Redenat dans la démarche et les documents de SCoT.

Ainsi, lors de la réunion de présentation du PAS faite par sous-secteurs aux élus communaux (4 réunions programmées en janvier et février 2021), la mention du projet de Redenat avait été totalement effacé du diaporama présenté aux élus du canton de Saint-Privat (réunion du 28 janvier à Bassignac-le-Haut). D’où les courriers adressés par 4 élus à la Comcom, courriers qui apparaissent dans le tableau de bilan des contributions de la page 26 du compte rendu du conseil communautaire de septembre 2022 ([ICI](#)).

Ainsi, même si le positionnement du projet dans le SCoT n’est plus aussi clair dans les derniers documents, nous devons réagir.

La menace de la réalisation de la STEP existe toujours et la volonté d’un nombre significatif de nos de élus de l’ « accueillir » reste déterminée.

Qu’est-il dit de Redenat lors du bilan de la concertation

Ce bilan a été communiqué et validé à l’occasion du Conseil communautaire du 22 septembre 2022 et nous est accessible à travers le compte rendu du Conseil ([ICI](#)).

Page 9 : lors des échanges qui ont eu lieu de la réunion publique de Servières-le-Château il apparait que

« Le projet de STEP de Redenat, pas d’actualité et échappant au cadre décisionnel de l’intercommunalité » (en résumé d’une intervention RISR)

Page 17 : de la discussion en Comité de pilotage des remarques faites au cours de la réunion publique de présentation du PAS à la salle des confluences à Argentat-sur-Dordogne le 5 juillet 2021 il ressort, concernant la mention du projet de Redenat qu’il n’y a

« Pas de consensus sur une éventuelle modification du PAS et du SCoT. Les avis divergent sur le sujet mais il est admis que l’écriture actuelle n’est pas un blanc-seing à un éventuel projet. »

Page 21 : dans la synthèse des contributions, un courrier du 15 février 2021 (cité plus haut)

« Défaut d’information concernant le projet de Redenat inscrit au PAS de la Comcom XVD »

En fait, suite à la présentation du PAS faite aux élus du canton de Saint-Privat à Bassignac-le-Haut le 28 janvier 2021, il y a eu 3 courriers d'élus dénonçant l'absence de transparence quant au projet de Redenat. Ainsi, dans le tableau de bilan des contributions les courriers des 12 et 14 mars 2021 sont commentés : « Réunion du PAS du 28 janvier 2021 », alors qu'ils portaient explicitement sur la contestation du projet de Redenat et commentaient la réponse de la Comcom à notre courrier collectif du 15 février. On voit bien comment ce procédé de restitution peut vider de sa substance les contributions faites par les citoyens, leurs associations ou leur représentants élus...

Qu'est-il dit de Redenat sur le site de XVD ?

Dans la présentation Calaméo du projet de SCoT accessible sur le site de la Comcom ([ICI](#)),

Page 46, il est écrit sous le paragraphe : « Une nature généreuse mais source de conflits »

« le projet de station de transfert d'électricité par pompage de Redenat en question »

Une formulation pour le moins ambiguë à quoi l'association avait répondu par un tract intitulé « le projet de Redenat en questionS » (autre pièce jointe de notre mail) distribué aux élus communaux invités en septembre 2020 à une présentation faite par la Comcom de l'état d'avancement du projet de Scot.

Qu'est-il dit de Redenat dans l'ensemble du dossier soumis à enquête publique ?

Diag 6 (ICI), haut de la page 4 : sous le titre « Un territoire d'énergie durable ».

« A noter également, le projet de station de transfert d'énergie par pompage de Redenat qui depuis près de 40 ans alimente les débats et les controverses, restant aujourd'hui encore en question. »

Même diagnostic, p.136

« Le projet de STEP sur le site de Redenat, envisagé au cours des dernières décennies, est en stand-by. Il représenterait une puissance de l'ordre du GW »

Documents de la concertation

JUSTIFICATIONS : CHOIX RETENUS ET EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Dans la partie « Synthèse et hiérarchisation des enjeux » ([ICI](#)), dans la « Synthèse des remarques générales écrites » qui restituent des contributions faites au cours du processus d'élaboration du SCoT on lit :

P. 15/463

Sous la rubrique « Entretien du patrimoine naturel »

« Si le projet de Redenat se concrétise, il y aura un enjeu. »

p.17/463, Sous la rubrique « Mobilité », un résumé quelque peu énigmatique (c'est comme cela que l'on perd le sens des contributions...)

« La STEP de Redenat / plan d'eau / réhabilitation des anciennes maisons »

et p 29/436 sous la rubrique « Production d'énergie renouvelable »

« Mettre en place le projet Redenat et pour les particuliers, favoriser les énergies renouvelables (solaire ou bois tout en structurant la filière bois) tout en préservant les espaces naturels »

Remarque RISR : Manifestement les remarques, nombreuses et étayées, que 4 élus de la commune de Bassignac-le-Haut (qui pour 2 d'entre eux sont adhérents à RISR) ont pris la peine de faire par courrier RAR à la Présidente de la Comcom pour décrier le projet de Redenat et le processus de concertation du SCoT, n'ont pas été versées au titre de la concertation...

Dans la partie « Justifications » > « Orientations retenues » > « Projet d'aménagement stratégique », sous-titre « XVD un territoire en transition »

p. 292/436 dans l'encart « Pistes de projet » on lit :

« Réfléchir à la création d'une société d'économie mixte hydroélectrique en partenariat avec les territoires voisins ».

Remarque RISR : une SEM-H (société d'économie mixte hydroélectrique) est un dispositif prévu dans la loi de Loi de Transition Energétique pour une Croissance Verte afin que les collectivités territoriales participent au capital des concessions hydroélectriques, notamment à celles des Stations de Transfert d'Electricité par pompage. Les projets de STEP abandonnés depuis le début des années 80 pour défaut de rentabilité (la diminution des écarts de prix de l'électricité entre les « heures pleines » et les « heures creuses » les ont tout simplement laissées sans modèle économique viable), ont retrouvé de l'actualité avec l'imbroglio politique du renouvellement des concessions : appelées à la rescousse par le Gouvernement comme moyen de prolonger un concessionnaire sur son ouvrage (en l'occurrence EDF sur le Chastang) sans mise en concurrence en échange de cet investissement de poids. Finalement, l'Europe a refusé ce type d'arrangement à l'occasion d'un autre dossier de STEP sur la Truyère. Depuis, on cherche de nouvelles vocations aux STEP et aujourd'hui on songe tout simplement à les « offrir » aux énergéticiens en compensations des volumes d'eau qu'ils accepteraient de lâchers à des fins de soutien du niveau des rivières en période d'étiage...

Mais, on y lit aussi sur cette même page (292/436) :

« La production d'énergie renouvelable »

Le projet vise en premier l'optimisation des dispositifs de production d'énergie sur le territoire. Le développement de nouveaux sites est une voie de recours, tant que ceux-ci tiennent compte des sensibilités des espaces dans lesquels ils s'inscrivent.

Lors du débat de décembre 2020 en conseil communautaire, les échanges sur la stratégie énergétique ont amené une modification du Projet d'Aménagement Stratégique afin de mettre plus en évidence l'objectif d'économies d'énergie, et d'en faire une priorité supérieure et complémentaire à celle de la production d'énergie.

Également, lors de ce même débat, l'optimisation des installations de production d'ENR **l'existant a été jugé un levier plus utile que la création de nouvelles installations hydro-électriques.** »

Remarque RISR. C'est une évolution sensible de la politique territoriale...

*Mais ne nous laissons pas endormir ! De toute façon, la communauté de communes n'aura pas son mot à dire. Nous comprenons d'autant moins son insistance à faire apparaître dans son SCoT un projet qu'elle ne peut ni pousser, ni repousser : les terrains sont la propriété d'EDF depuis plus de 50 ans, il n'y a donc aucune réserve foncière à prévoir, aucun acte d'urbanisme à anticiper. **L'Etat n'a nul besoin de la Comcom et de son PLUi, de son adhésion ou non au projet, pour le réaliser. Par contre, il est assez attentif à l'acceptabilité locale de celui-ci :***

il faut donc que chacun se manifeste maintenant.

Nous savons que la piste des STEP n'est pas abandonnée comme le montre le rapport commandé en 2021 par le Président de la Région Nouvelle-Aquitaine dit rapport « Le Coz » (du nom d'un de ses rédacteurs : [ICI](#), téléchargement possible du rapport en bas de la page web).

Dans ce rapport, les STEP sont envisagées comme un moyen de flexibilité de la production hydroélectrique qui faciliterait la négociation de volumes d'eau des retenues hydroélectriques au profit du soutien d'étiage des rivières quand l'eau vient à manquer (santé des milieux aquatique et la satisfaction des usages de l'aval).

En ce sens, le rapport identifie deux réalisations à court terme : une sur la Tuyère et la seconde,

« sur la Dordogne, pourrait être un projet de STEP du type de celui envisagé sur le site Redenat, sans que cela ne soit nécessairement l'ouvrage de Redenat. Sa puissance pourrait être d'environ 500 MW ».

Dans tous les cas, projet initial ou projet revu d'une STEP fonctionnant entre deux barrages déjà existants, **il faut réagir en contribuant à l'enquête publique de SCoT.**

Les incertitudes et dangers concernant les projets de STEP sont énormes :

Quel cadre de renouvellement de concessions ?

Quel opérateur sur le Chastang ?

Quel projet finalement retenu ?

Quels impacts pour le territoire et pour la rivière du barrage du Sablier jusqu'à l'estuaire ?

Aucune étude d'impact digne de ce nom n'a été réalisée à ce jour. Les quelques descriptions d'impacts recensés dans le dossier de dérogation au SDAGE Adour-Garonne le sont par rapport à l'état des masses d'eau « riveraines » du projet ([ICI](#) pour la seule description disponible de ce projet : pages 460 et suivantes et notamment 466 à 469 pour les impacts vaguement anticipés mais, en l'état, déjà effrayants pour les milieux aquatiques). Les impacts sur les activités économiques, les usages ludiques, la production d'eau potable etc. ne sont pas évoqués.

Quelle capacité de négociation de la Comcom en contrepartie des dommages fait à notre territoire (les nuisances d'un chantier de 3 ou 4 ans, l'ennuiement du territoire pour une nouvelle retenue, les brouillards qui en résulteraient, la disparition de certaines liaisons entre communes voisines, les raccordements aux lignes THT, etc.) dès lors que la collectivité territoriale appelle la STEP de ses vœux ?

Quelles retombées financières pour le territoire notamment en cas de création de SEM-Hydroélectrique alors que l'Etat reste décisionnaire sur ces questions de partage du capital et de captation de la rente ?

Si l'Etat est favorable (et il peut ne rien dévoiler de ses projets avant la procédure d'attribution du marché public et encore n'est-il tenu de la faire qu'au moment de la transmission des documents de la consultation, et non au moment de l'avis d'appel public à la concurrence... et encore peut-il se raviser en cours de négociation et finalement renoncer à la création d'une telle SEM-H et basculer sur l'attribution classique d'une concession sans avoir à lancer une nouvelle procédure de mise en concurrence ; mais bon, admettons que l'Etat soit favorable...) pour quelle part ouverte aux collectivités territoriales le sera-t-il (entre 34 et 66%) ? Mais si la SEM-H est finalement créée, il ne faut pas se leurrer, Xaintrie Val'Dordogne ne pèserait rien en face d'autres collectivités intéressées à cette participation :

- *la région Nouvelle-Aquitaine peut-être, nécessairement intéressée à s'impliquer dans la gestion de l'eau des barrages de façon à générer les débits utiles à la dissipation du*

bouchon vaseux d'estuaire de la Gironde (« étude de la MIGADO sur le sujet), aux irrigants d'Aquitaine et autres usages ;

- *le département de la Corrèze potentiellement intéressé aux redevances d'un tel équipement (et d'autres départements riverains de la Dordogne ?) ;*
- *d'autres collectivités territoriales d'aval qui voudraient également être partie prenante de cette gestion de l'eau des retenues et des retombées financières d'une participation au capital de la concession ?*

Quelle dilution du pouvoir de la Comcom XV'D au sein de la SEM-H qu'elle annonce comme piste de projet dans son document de SCoT !

Question subsidiaire :

Quels impacts sur la production d'eau potable à partir d'une prise unique sur la Dordogne ?